Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_113-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_113

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 juin 2026

LE 25 juin 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	68
Votants	77
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAURE

DEMANDE DE FINANCEMENT D'ACTIONS DU PLAN CLIMAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT PCAET

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
Mme VOLPATO, M. DELCROS, M. MALLET, M. NARDOU, M. TALLET

POUVOIR(S) :
M. BERGOUNIOUX donne pouvoir à Mme FAURE
Mme CASTANIE donne pouvoir à M. ANDRIEUX-CASSANT
Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DORET donne pouvoir à M. CADET
Mme FRUGIER donne pouvoir à M. FERRAZZI
M. GUILLET donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme JARRIGE donne pouvoir à Mme AZEVEDO SOUSA
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_113-DE

DEMANDE DE FINANCEMENT D'ACTIONS DU PLAN CLIMAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT PCAET

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Que l'Agglomération du Grand Périgueux anime un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2019. Depuis 2025, une enveloppe du Fonds vert est dédiée aux EPCI disposant d'un PCAET adopté ou en révision. Les EPCI destinataires de ces crédits pourront financer des actions inscrites dans leur PCAET.

Que ce financement est lié à l'instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) du 28 février 2025. Le dispositif est renouvelé pour l'année 2026 sur cette mesure.

Considérant que l'enveloppe nationale du Fonds vert est répartie auprès des régions puis des départements. Les principes de répartition des crédits départementaux aux EPCI ayant un PCAET adopté avant le 1er février 2026 sont les suivants :

- une répartition basée sur une consultation annuelle des EPCI par les préfets de département ;
- une répartition réalisée en fonction des projets portés par les PCAET, des priorités locales en matière de transition écologique, tout en tenant compte des écarts de richesse sur le territoire.

Qu'un courrier de la Préfecture de la Dordogne adressé le 16 avril 2026 nous informait que la campagne 2026 du Fonds vert démarrait et que les dossiers devaient être déposés avant le 15 mai 2026. Pour faciliter l'instruction des demandes, en cette année électorale, la délibération peut être jointe après le dépôt des dossiers.

Que les conditions d'utilisation sont :

- les actions financées ne sont pas soumises au contrôle a priori du préfet de département ;
- les EPCI financent les actions prévues dans les PCAET (une même action ne peut être cofinancée par la mesure PCAET et une autre mesure du Fonds Vert).

Considérant que l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure une participation minimale de 20 % des collectivités territoriales au financement des projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Qu'il convient d'appliquer un taux de financement global de 80 % de la dépense de l'EPCI, qui prendrait donc à sa charge les 20 % restants des coûts de réalisation des actions, qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement.

Considérant que sont éligibles les PCAET en cours de validité ou en cours de révision pour toutes actions inscrites dans les programmes d'actions ainsi que les actions liées à la révision, même si elles sont éligibles à un autre fonds, à l'exception des actions pour lesquels des aides de l'État sont exclues temporairement ou définitivement. Par exemple, la mesure PCAET du Fonds vert ne peut pas financer l'installation de panneaux photovoltaïques hors situation d'autoconsommation (et s'il n'y a pas revente de l'électricité sur le réseau en totalité ou en surplus) ou d'une nouvelle

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_113-DE

chaudière fonctionnant exclusivement au fioul ou exclusivement au gaz. De la même manière, la rénovation de l'éclairage public ne peut être financée.

Que les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement, de fonctionnement ou d'ingénierie.

Que si cela est prévu dans le programme d'actions du PCAET, les actions éligibles doivent répondre aux objectifs nationaux et régionaux en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serre, d'adaptation des territoires au changement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air, etc.

Considérant que les investissements matériels et immatériels sont éligibles. Par exemple, une action prévue au programme d'actions du PCAET, comme une prestation d'AMO dans le cadre de la réalisation du bilan de mi-parcours est éligible, de même pour la réalisation de la mise à jour.

Que pour une action finançable par la mesure PCAET mais également une autre mesure du fonds vert (mobilité par exemple), le choix d'opter pour l'une ou l'autre des mesures doit être établi. Si l'EPCI choisit de financer une action du PCAET à la place d'une autre action du PCAET, cela est possible mais le référent au sein des services de l'État doit être informé.

Qu'il est à noter qu'une telle modification ne saurait entraîner une modification de l'enveloppe déterminée initialement.

Considérant que pour 2026, il est proposé à la Mesure du Fonds vert « Financement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), les projets suivants :

Nom du Projet	Budget total de l'action HT	Montant sollicité FV PCAET	Taux de la demande	cofinancement
Animation du PCAET pour deux années	80 461,00 €	64 368,80 €	80 %	/
Mise à jour du PCAET 2019-2024	53 315,00 €	41 344,50 €	77 %	2015 € ADEME
Mois du climat 3ème édition	10 000,00 €	8 000,00 €	80 %	/
Réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique du Grand Périgueux	100 000,00 €	30 000,00 €	30 %	50 % (CAF, Banque des territoires…)
Actions de sensibilisation à la rénovation dans le cadre du Programme Amélia *(site internet, animation -25 % ETP sur 12 mois-, malle pédagogique)*	28 182,50 €	22 546,00 €	80 %	/
Adapter les crèches et ALSH au changement climatique	124 942,60 €	49 977,04 €	40 %	40 % CAF
TOTAL	396 901,10 €	216 236,34 €	54,5 %	

Que le montant total des projets est de 396 901,10 €. Le montant de l'aide sollicitée est de 216 236,34 € HT soit près de 55 %.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_113-DE

Que le calendrier de ces actions s'étale de 2026 à fin 2028.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de déposer pour 2026 une demande au Fonds vert PCAET pour 6 projets du Plan Climat Air Énergie Territorial du Grand Périgueux représentant un montant total d'aide de 216 236,34 € HT ;

- Autorise le Président et les services concernés à établir tous les documents nécessaires à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/07/2026	Périgueux, le 10/07/2026
La secrétaire de séance Marie-Laure FAURE	Le Président Jacques AUZOU